

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 1er octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DDEEES 15 Mise en œuvre de l'aide à la création associative.

M. Didier GUILLOT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose de mettre en œuvre l'aide à la création associative;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à mettre en œuvre le dispositif d'aide à la création associative conformément au règlement ci-annexé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à désigner, par arrêté, et sur proposition de la commission compétente, les lauréats du dispositif d'aide à la création associative.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6714 (Bourses et Prix), rubrique 235 du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris (9 900 euros) et de l'exercice ultérieur (20 100 euros) sous réserve de la décision de financement.